

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de formation professionnelle proposées par A.M.EX. et s'appliquent à toutes les formations dispensées par A.M.EX. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document, sauf accord écrit contraire. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis par A.M.EX. et sont applicables à toutes les prestations.

Article 2 : Conditions d'inscription

Les participants doivent répondre aux prérequis indiqués dans le programme pédagogique.

L'inscription devient définitive à réception du formulaire d'inscription complété et sous réserve du respect des prérequis, de la réception du moyen de paiement et des documents et informations nécessaires à l'enregistrement du/des participant(s).

L'offre de formation d'A.M.EX. est ouverte aux personnes en situation de handicap en fonction des besoins et des adaptations à réaliser. Lors de l'inscription du participant, un contact permet de définir en amont les aménagements à prévoir en fonction des besoins spécifiques identifiés. Sauf mention contraire, les inscriptions sont possibles jusqu'à 7 jours ouvrés avant le début de la formation.

Une convocation précisant le lieu, les horaires et les modalités pratiques est adressée au minimum 5 jours ouvrés avant la formation.

Article 3 : Obligations du participant

Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur, adopter un comportement compatible avec le bon déroulement de la formation et fournir les documents nécessaires à l'évaluation.

A.M.EX. se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait au groupe. La formation reste due.

Article 4 : Responsabilité d'A.M.EX.

A.M.EX. est responsable de la bonne exécution des prestations, dans la limite des obligations légales. L'Organisme ne peut être tenu responsable des objets perdus ou volés, des dommages causés par un participant et de l'inexécution due à un cas de force majeure.

Article 5 : Tarifs et modalités de règlement

Les tarifs sont indiqués en euros, hors TVA, et figurent sur le formulaire d'inscription et la fiche programme. Tous les tarifs sont majorés du taux de TVA en vigueur.

Toute formation commencée est due en totalité.

Le règlement de la formation doit s'effectuer par virement à l'issue de la formation dans le 30 jours à compter de la date de la facture.

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, A.M.EX. applique :

- Des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal
- Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40 €.

Article 6 : Conditions d'annulation, report, absence et remplacement

Annulation par A.M.EX. :

A.M.EX. peut reporter ou annuler une session en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité du formateur, de force majeure, de conditions de sécurité non réunies ou toutes autres raisons valables.

La formation non réalisée ne sera pas facturée. Une nouvelle date sera proposée.

Annulation par le client :

- Plus de 21 jours avant la formation : aucune facturation.
- Moins de 21 jours ou absence le jour J : facturation de 50 % du tarif.
- Cas de force majeure dûment justifié : aucune facturation.

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

Remplacement d'un participant :

Le remplacement est possible jusqu'à 48 h avant la formation, sous réserve du respect des prérequis.

Cas particulier SST :

L'absence à l'évaluation certificative entraîne l'impossibilité de délivrer le certificat SST.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition du client et/ou du stagiaire sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation écrite est interdite.

Article 8 : Protection des données personnelles (RGPD)

A.M.EX. collecte et traite les données personnelles des participants pour la gestion administrative des formations, l'émission des attestations et certificats, et les obligations légales de conservation.

Les données sont conservées 5 ans, conformément aux obligations légales.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté », le bénéficiaire de la formation dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et d'opposition.

Article 9 : Médiation et litiges

Conformément au Code de la consommation, tout client peut saisir gratuitement un médiateur.

À défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Attestations et certificats

À l'issue de la formation, A.M.EX. remet :

- Une attestation de fin de formation,
- Pour le SST : un certificat SST si les critères INRS sont validés.

Article 11 : Prise en charge par un financeur

Il appartient au client de :

- Vérifier l'éligibilité de la formation,
- Déposer la demande de prise en charge,
- Transmettre l'accord de financement avant la formation.

En cas de refus ou de non-paiement du financeur, la facture reste due par le client.

Article 12 : Acceptation des CGV

L'inscription à une formation vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.